Observations complémentaires d'Intersex & Transgender Luxembourg a.s.b.l. en vue du suivi intermédiaire de l'ECRI en 2025 :

Commentaires du Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes LGBTIQ+

Luxembourg, le 21.07.2025

En complément des observations du 12 juillet 2025, nous commenterons ci-dessous le *Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes LGBTIQ+* (ci-après le « PAN LGBTIQ+ »).

Les 147 actions du PAN LGBTIQ+ témoignent d'une volonté politique forte d'améliorer la situation des personnes LGBTIQ+, tout comme les prises de position publiques répétées de Madame la ministre de l'Egalité des genres et de la Diversité, Madame Yuriko Backes et le soutien financier accordé à certaines activités d'Intersex & Transgender Luxembourg a.s.b.l.

Notamment, le nouveau PAN LGBTIQ+ permet de poursuivre le financement des activités de formation, information et de consultation entre pairs organisées par Intersex & Transgender Luxembourg a.s.b.l.

Cependant, le PAN LGBTIQ+ ne prévoit pas de loi pour protéger les enfants intersexués ou avec d'autres variations des caractéristiques sexuées. Il prévoit uniquement une analyse du cadre légal des autres pays de l'UE et l'instauration d'un groupe de travail coordonné par le MEGA :

> « S'engager pour le respect et la protection renforcée des identités de genre non-binaires » (« Chapitre 8 : Les personnes intersexes, première mesure)
>
> Action 1 : « Suivre de près et analyser le cadre légal des autres pays de l'UE relatifs aux opérations d'assignation de sexe pratiquées chez les enfants intersexués dès leur naissance ainsi que les traitements hormonaux administrés par la suite ».
>
> Action 2 : « Afin de tenir compte des recommandations internationales et de l'accord de coalition, mettre en place un groupe de travail interministériel, lequel sera élargi aux parties prenantes, pour évaluer les modalités applicables à l'assignation de sexe chez les personnes intersexuées et les adapter aux besoins ».

En outre, parmi les « autres acteurs » concernés par l'action 2, la société civile est absente et seuls sont indiqués : ME, M3S, MENJE, MJUST (ce sont les noms de différents ministères).

Notre association demande à être associée au groupe de travail de l'action 2 dès le départ et déplore que l'idée de la loi ait été abandonnée.

Le nouveau PAN LGBTIQ+ est en recul par rapport au précédent, qui prévoyait au chapitre « 8. ASSURER L'EGALITE DES DROITS DES PERSONNES INTERSEXES » :

> « Objectif 2 : Respecter les droits à l'intégrité physique, à l'autodétermination et le principe du consentement libre et éclairé en matière de santé

Actions
2 Interdire les traitements médicaux de « normalisation sexuelle » sans urgence vitale pratiqués sans le consentement libre et éclairé de la personne intersexe (et par conséquent en cesser le remboursement par les caisses de santé publiques) ».

Le nouveau PAN LGBTIQ+ soulève des questions.

Pourquoi l'idée d'une loi n'y figure-t-elle plus ?

Par ailleurs, les groupes de travail mis en place dans le cadre du Plan d'action national ne doivent pas servir de substitut à l'action de l'État ou conduire à retarder des mesures urgentes et nécessaires. Le groupe de travail interministériel institué sous la précédente législature avait tourné court et n'était pas parvenu à un accord interne. En quoi un nouveau groupe de travail pourrait-il aller plus loin, alors qu'une loi n'est plus à l'ordre du jour ?

En particulier dans le domaine des droits des personnes présentant des variations des caractéristiques sexuées, l'absence de consensus au sein d'un groupe de travail ne doit pas conduire à la poursuite des violations des droits fondamentaux élémentaires et des obligations internationales en matière de droits humains, qui ont fait l'objet de nombreuses recommandations nationales et internationales :

La Commission nationale d'éthique (CNE) [1], le Centre pour l'égalité de traitement (CET) [2], l'ORK [3] [4], la Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH) [5], Son Excellence Zeid Ra'ad Al Hussein, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme [6], le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [7], le Comité des droits de l'enfant des Nations unies [8], le Comité des droits de l'homme des Nations Unies [9], la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) [10], le Comité des droits économiques, sociaux

[1] *Avis 27 relatif à la diversité des genres de 2017,* Juillet, p. 1 et 17. https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwio1MrP2cSEAxWQ6wIHHQI2BZEQFnoECBIQAQ&url=https%3A%2F%2Fcne.public.lu%2Fdam-assets%2Ffr%2Fpublications%2Favis%2Favis-27.pdf&usg=AOvVaw0d_04utywJTFBI4_pgdz-9&opi=89978449.

[2] Queer Lox, Centre pour l'égalité de traitement, Intersex & Transgender Luxembourg a.s.b.l. et Intersex Belgium (2017).

[3] Devenu Ombudsmann für Kinder und Jugendliche (OKaJu).

[4] Concernant le projet de loi 7146, https://www.chd.lu/fr/dossier/7146.

[5] Entre autres, Avis du 13 octobre 2017, concernant le projet de loi 7146, https://www.chd.lu/fr/dossier/7146.

[6] 20 janvier 2017, https://www.ohchr.org/en/statements/2017/01/statement-zeid-raad-al-hussein-united-nations-high-commissioner-human-rights.

[7] Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2018) ; https://docs.un.org/fr/CEDAW/C/LUX/CO/8 (2025).

[8] 2021, Observations finales, point 19, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en&TreatyID=5&CountryID=102&DocTypeID=5.

[9] 14/09/2022, CCPR/C/LUX/CO/4, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR%2FC%2FLUX%2FCO%2F4&Lang=en.

[10] 6e rapport sur le Luxembourg de 2023, point 35, https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiG8OWd3sSEAxV0wAIHHQQPAI4QFnoECA4QAQ&url=https%3A%2F%2Frm.coe.int%2Fsixieme-rapport-de-l-ecri-sur-le-luxembourg%2F1680ac8c46&usg=AOvVaw18nFgWdZnt65pga0ai7jUr&opi=89978449.

et culturels de l'ONU [11], le Comité contre la torture de l'ONU [12], l'ONU dans le cadre du dernier Examen périodique universel [13], entre autres.

Quand le Luxembourg s'acquittera-t-il de ses obligations ?

Il convient de garantir que des mesures de protection soient prises immédiatement en cas de persistance de pratiques contraires aux droits humains (telles que des interventions médicales non nécessaires sur des enfants intersexués), qu'un processus de groupe de travail soit achevé ou non.

Intersex & Transgender Luxembourg a.s.b.l., R.C.S. Luxembourg F 9.565
Adresse postale : Association Intersex & Transgender Luxembourg, BP 2128, L-1021 Luxembourg,
Siège social : L-1222 Luxembourg, 14, Rue Beck (merci de ne pas envoyer de courrier au siège social),
Contact : 691 14 10 72 – itgl.contact@gmail.com – https://itgl.lu – https://caitia.de/

[11] Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Luxembourg, 15 novembre 2022, E/C.12/LUX/CO/4, points 36 et 37, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2FC.12%2FLUX%2FCO%2F4&Lang=en.

[12] Observations finales concernant le huitième rapport périodique du Luxembourg, 2 juin 2023, CAT/C/LUX/CO/8, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT%2FC%2FLUX%2FCO%2F8&Lang=fr.

[13] Recommandations publiées le 19 janvier 2024, https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/lu-index.